

Service :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JNV/CPT/TS/AB  
N°AR- 2026-207

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement au droit du 41 avenue Henri BARBUSSE**

**Le Maire,**

**Vu**, le Code de la Route,  
**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,  
**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,  
**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,  
**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal **AR-2026-208** portant permis de stationnement pour **aménagement de jardin - extraction d'ordures et de déchets verts**

**Considérant** la demande formulée par note écrite le 12/05/2026, par Madame SMURAGA Manon - 41 avenue Henri BARBUSSE-59770 MARLY

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du **14/05/2026** et jusqu'au **14/05/2026** Inclus, **le stationnement des véhicules de tous genres est interdit au droit du 41 avenue Henri BARBUSSE pour aménagement de jardin - extraction d'ordures et de déchets verts**  
**Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux BK6a1**

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public selon l'arrêté municipal vu précédemment, s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé et cette restriction sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation visées à l'article 1 seront assurées par les soins des services techniques de la ville de MARLY

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

**ARTICLE 8** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

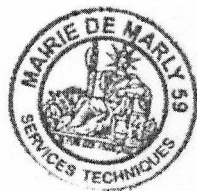
**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 10** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Madame SMURAGA Manon

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le mercredi 13 mai 2026



**Par délégation**  
**Le Directeur des Services Techniques**  
**Thibaut SPILLEBOUT**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le .....

23/05/26